

A 23 - 86

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Vieux Fleyriat

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise GEP DUPUPET en date du 19/05/2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbre ;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera règlementée par une signalisation adaptée pendant 2 heures 30 entre le 30 mai et le 2 juin 2023.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. DUPUPET au 0616258896
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- GEP DUPUPET
- Services de Police

VIRIAT, le 24 mai 2023

Le Maire,
B. PERRET,

